



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°96 - 2020

L'an deux mil VINGT, le HUIT du mois d'OCTOBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Chastreix sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur PEYRARD Nicolas
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BABUT

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 34 Votants : 34

Absents/Excusés : Messieurs Jean-François CASSIER et Patrice DECARRE

Délégués suppléants assistant au conseil : Michel BOISSARD, Bernard BOUYON, Alain CHAUVET, Philippe VALLON

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

OBJET : Adhésion aux missions relatives à la Santé et à la Sécurité au Travail exercée par le CDG 63

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
VU le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 87-602 du 30 Juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 Octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-31 en date du 30 Juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Monsieur le Président donne ensuite lecture du projet de convention d'adhésion au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY adhère à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme compétent pour la médecine professionnelle et préventive et la prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité, pour un montant annuel de 102 € par agent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2021 à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- ❖ PRENDRE ACTE que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- ❖ AUTORISER son Président à signer la convention annexée à la présente délibération à intervenir avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- ❖ PRECISER que les crédits nécessaires seront prévus au Chapitre 012 du Budget principal 2021.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

